
Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

6 mai 2010
Français
Original : chinois

New York, 3-28 mai 2010

Questions nucléaires au Moyen-Orient

Document de travail présenté par la Chine

La délégation chinoise souhaite que les éléments suivants figurent dans le rapport de la Grande Commission II et dans le document final de la Conférence des Parties :

1. La sécurité régionale et la prolifération des armes de destruction massive, dont les armes nucléaires, sont intimement liées. Dès lors, toutes les parties doivent intensifier leurs efforts visant à favoriser le processus de paix au Moyen-Orient dans un esprit de réconciliation et de coopération, afin de renforcer concrètement la stabilité et la sécurité dans la région.
2. La Chine estime qu'il faut s'efforcer de favoriser concrètement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et aux dispositions pertinentes du Document final de la Conférence d'examen de 2000. Il convient d'accorder une grande importance aux propositions émanant des États du Moyen-Orient et visant à mettre en œuvre dans les meilleurs délais la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995.
3. Israël devrait adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soumettre sans délai toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les États concernés de la région devraient signer et ratifier l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA, et être encouragés à signer et à ratifier le protocole additionnel. Toutes ces mesures sont essentielles au renforcement du régime international de non-prolifération des armes nucléaires et à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.
4. Les parties concernées devraient insister sur la nécessité de privilégier la voie diplomatique pour trouver une solution pacifique à la question nucléaire iranienne. Il convient d'intensifier les efforts politiques et diplomatiques en vue d'une solution durable, globale et appropriée à cette question.

